

2025/42

**VILLE DE RANTIGNY
Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de Clermont**

**Approbation des attributions de compensation fixées de manière libre relatives à la compétence voirie
d'intérêt communautaire**

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 12 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 4 décembre, s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique DELION, Maire de Rantigny.

Etaient présents : Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Christian PETIT, Conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Christophe PECHEUR, Sandrine DUFOUR, Sophie JUPIN, Sandra ELISABETH, Djillali AISSAOUI, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Denise ORGET, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Christine PORQUET (procuration à Sandra LEROY), Benjamin PIRES.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Liancourtais La Vallée Dorée,
Vu la délibération du 13 octobre 2025 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Liancourtais La Vallée Dorée,
Vu le Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes et la Gestion de la Communauté de Communes du Liancourtais La Vallée Dorée,
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 13 juin 2022 portant sur les coûts d'entretien des voiries d'intérêt communautaire,
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 10 novembre 2025, portant sur les coûts de renouvellement et les frais financiers des voiries d'intérêt communautaire,
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,
Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal valide l'attribution de Compensation déterminée selon la méthode dérogatoire dite de révision libre afin, de permettre la mise en place d'Attributions de Compensation d'investissement concernant le coût de renouvellement,

Monsieur le Maire propose :

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 060-216005181-20251216-202542-DE

- D'approuver la révision libre des charges transférées relatives au transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire,
- D'approuver les montants d'attribution de compensation fixées de manière libre avec des AC de fonctionnement pour un montant de 5 280 euros par an et des AC d'investissement relatives au coût annuel de renouvellement pour un montant de 10 105 euros par an à compter de l'exercice 2026 :

	Linéaire voie	Linéaire liaison douce	Coût annuel d'entretien		Coût annuel de renouvellement		Frais financiers annualisés		TOTAL		TOTAL des coûts annuels en €
			Linéaire voie	Linéaire liaison douce	Linéaire voie	Linéaire liaison douce	Linéaire voie	Linéaire liaison douce	Linéaire voie	Linéaire liaison douce	
Cauffry	366	0	3 660	-	6 119	-	885	-	10 664	-	10 664
Labruyère	238	0	2 380	-	3 979	-	575	-	6 934	-	6 934
Laigneville	727	1 438	7 270	5 393	12 155	9 016	1 758	1 560	21 183	15 969	37 152
Mogneville	512	0	5 120	-	8 560	-	1 238	-	14 918	-	14 918
Rantigny	528	0	5 280	-	8 828	-	1 277	-	15 385	-	15 385
TOTAL	2 371	1 438	23 710	5 393	39 641	9 016	5 733	1 560	69 084	15 969	85 053

- D'approuver la mise en place d'AC d'investissement concernant les coûts annuels de renouvellement ;
- De ne pas mettre en place de rétroactivité entre 2021 et 2024 en considération de la faiblesse des montants, avec 9854 € entre 2022 et 2024,
- De l'autoriser à signer tous les documents relatifs aux montants d'attribution de compensation portant sur le transfert de la compétence Voirie d'intérêt communautaire.

Le rapport est adopté

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 12
Votes contre 0
Abstention 0
Votes pour 15

Dominique DELION, Maire, Patrick DAVENNE, Nadine LOZANO, Quentin DELION, Catherine TAMPERE, Adjoints au maire, Marie DUHAMEL, Jean Marc FEVRIER, Laurence BOURGUIGNON, Sandra LEROY, Alexandre DUBAR, Franck CALENDRIER, Claudine DEALET (procuration à Nadine LOZANO), Christian PETIT, Ludovic VINET (procuration à Dominique DELION), Christine PORQUET (procuration à Sandra LEROY), Conseillers municipaux.

Fait les jour, mois et an susdit

Ont signé le registre les membres présents

Pour extrait conforme

Rantigny, le 15 décembre 2025


Le Maire,
Dominique DELION